

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GUADELOUPE DU 21 DECEMBRE 2022****DELIBERATION N°2022/2112-03****Objet : VIREMENTS DE CREDITS**

L'an deux mille vingt-deux et le 21 décembre à 09h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 16 décembre 2022 justifiée par l'urgence.

<b>Bureau du Conseil d'Administration du SDIS Séance du 21 décembre 2022 - Liste des présents -</b>				
<b><u>Membres du Bureau du CASDIS</u></b>				
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 <sup>ère</sup> vice-présidente	Visioconférence
	THEOBALD - PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 <sup>ème</sup> vice-présidente	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre	Visioconférence
<b><u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASDIS à assister à la séance</u></b>				
	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	Col. H.C ANTENOR- HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
	ZORA	Christen	Cheffe du GRH	Présentiel
	FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

**Secrétaire de séance : Mme Danielle MINATCHY, 1<sup>ère</sup> vice-présidente**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M61,

Considérant que plusieurs comptes du budget de l'exercice 2022 présentent un dépassement de crédit,

Considérant qu'il conviendrait de les régulariser en effectuant les virements de crédits suivants :

\* Dépenses d'investissement :

- Chapitre 0011 – Article 21562 « Matériel non mobile d'Incendie et Secours » : - 56 595 €
- Chapitre 21- Article 21578 « Autre matériel et outillage technique » : + 53 475 €
- Chapitre 23- Article 238 « Avances sur immobilisations corporelles » : + 3 120 €
- Chapitre 0018- Article 231312 « Centre d'Incendie et de Secours » : - 298 612 €
- Chapitre 0019- Article 231312 « Centre d'Incendie et de Secours » : +298 612 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
dépenses			
Chap/art	Designation	Baisse de crédits	Hausse de crédits
0011	Plan d'équipement		
	21562 Mater non mobile Incendie et Se -	56 595,00 €	
	21 Immobilisations corporelles		
	21578 Autre materiel et outillage tech		53 475,00 €
	23 Immobilisations en cours		
	238 Avances versées sur immob corp		3 120,00 €
0018	Construction CPI de Pointe-Noire		
	231312 Centre Incendie et Secours -	298 612,00 €	
0019	Construction CPI Trois-Rivières		
	231312 Centre Incendie et Secours		298 612,00 €
	Total	- 355 207,00 €	355 207,00 €

Sur le rapport du Président,

**APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE**

Article 1 : Procède aux virements de crédits comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20221221-Delib222112-03-DE  
Date de réception préfecture : 28/12/2022

SECTION D'INVESTISSEMENT			
dépenses			
Chap/art	Designation	Baisse de crédits	Hausse de crédits
0011	Plan d'équipement		
21562	Mater non mobile Incendie et Se -	56 595,00 €	
	21 Immobilisations corporelles		
21578	Autre materiel et outillage tech		53 475,00 €
	23 Immobilisations en cours		
238	Avances versées sur immob corp		3 120,00 €
0018	Construction CPI de Pointe-Noire		
231312	Centre Incendie et Secours -	298 612,00 €	
0019	Construction CPI Trois-Rivières		
231312	Centre Incendie et Secours		298 612,00 €
	Total	- 355 207,00 €	355 207,00 €

**Article 2 :** Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

**Article 3 :** Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	04
Votants	04
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	04
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Henry ANGÉLIQUE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20221221-Delib222112-03-DE  
Date de réception préfecture : 28/12/2022